CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 FEVRIER 2024 EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice: 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37 Nb. de représentés : 8 Nb. d'absents : 8 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphano DIJOUX, ler adjoint.

AFFAIRE Nº 31/1468:

Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°7 « Equipements et sols sportifs »

ETAIENT PRESENTS:

MM. DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, **POTIN** Philippe, **MINATCHY ROUVRAIS** Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S):

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Willy TAN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphano DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur Jean Paul BRET), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), BELLON Stéphen (par Monsieur Olivier NARIA), ARAYE Héléna (par Madame Marie Claire GUIEN), RIVIERE Christelle (par Madame Marie Claude PALIOD).

ABSENTS:

MM. FONTAINE Michel, VON-PINE Bernard, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 01 mars 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 21 février 2024.



Affaire n°31/1468: Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°7 « Equipements et sols sportifs ».

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°14/649 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°7 «EQUIPEMENTS ET SOLS SPORTIFS » de l'opération « Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris » à la société TOMPLAYER pour un montant global et forfaitaire de 277 291,00 € HT.

Au cours du chantier, des travaux modificatifs portant sur les panneaux de basket du terrain noir ont été demandés par le service des sports. Ainsi, en lieu et place des panneaux avec un débord de bras de 1,20m et un dispositif de réglage en hauteur, seront installés des panneaux de basket avec un débord de bras de 2,25m, sans réglage en hauteur possible.

L'avenant n°1 a donc pour objet de prendre en compte ces travaux modificatifs, non encore réalisés à ce jour, et contractualise le nouveau montant du marché comme suit :

Montant initial	. 277 291,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	+ 2 935,00 € HT
Nouveau montant	2 <u>80 226,00 € HT</u>
30	04 045,21 € TTC

L'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 1.06%.

Afin de réaliser ces travaux modificatifs, le délai d'exécution des travaux est prolongé de douze jours.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 321 2313 10411002 24.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au lot n°7 « EQUIPEMENTS ET SOLS SPORTIFS » de l'opération « Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris », passé avec la société TOMPLAYER, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;
- De l'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le directeur général des services, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétence, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à son exécution.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Actusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1468-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024